

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
CI-DESSUS MENTIONNÉE**

AVIS PUBLIC

Est donné par les présentes, par la soussignée, Carole Pigeon, directrice générale et greffière-trésorière de ladite Municipalité, que les membres du Conseil, lors d'une session régulière qui sera tenue à Saint-Valère, le lundi 6 juin 2022 à 20 h à la salle municipale.

STATUERONT sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

Le demandeur souhaite construire un garage détaché d'une superficie de 71,3 mètres carrés en cour avant de sa résidence. Selon l'article 5.7.1.1 du règlement de zonage, la construction d'un garage détaché en cour avant n'est pas autorisée.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

Le demandeur souhaite déroger à l'article 5.7.1.1 du règlement de zonage, par dérogation mineure. Il souhaite construire le garage à une distance de 7,5 mètres de la limite avant donnant vers la rue des Haies. La façade principale de la maison donne vers la rue du Frêne. Il s'agit d'un lot transversal d'angle.

La demande vise à régulariser les éléments suivants.

- Permettre la construction d'un garage détaché en cour avant

Cette demande est localisée comme suit:
No. Civique : 154, rue du Frêne, lot 5 181 647, zone 9Ra.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation par le Conseil à l'assemblée du 6 juin 2022.

Donné à Saint-Valère, ce 17^e jour du mois de mai 2022.

La directrice-générale et secrétaire-trésorière

Carole Pigeon

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Carole Pigeon, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 10 h et 17 h, le 17^e jour du mois de mai 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour du mois de mai deux mille vingt-deux.

Signé..........